



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 29729

Texte de la question

M Gerard Chassequet demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, pour quelles raisons la loi no 59-1557 du 31 decembre 1959 modifiee nest pas appliquee. En effet, l'article 15 prévoit que « l'egalisation des situations » en matiere de « possibilites de formation » entre les maitres des etablissements techniques prives sous contrat et des maitres de l'enseignement public « sera realisee dans un delai maximum de cinq ans ». Est-il exact que l'Etat a consacre 1,2 p 100 de la masse salariale annuelle, en 1988, a la formation continue des enseignants de l'enseignement public et seulement 0,6 p 100 de la masse salariale annuelle, en 1988, a la formation continue des enseignants de l'enseignement technique prive sous contrat ? Il souhaiterait connaitre les decisions et le calendrier envisages pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 31 decembre 1959, modifiee, dispose en son article 15 : « les charges afferentes a la formation initiale et continue des maitres susvises sont financees par l'Etat aux memes niveaux et dans les memes limites que ceux qui sont retenus pour la formation initiale et continue des maitres de l'enseignement public. Pour juger du respect de ce principe de parite, le critere de pourcentage de la masse salariale consacre a la formation continue a ete adopte. Il va de soi que des etudes exhaustives ne peuvent etre faites chaque annee mais que des ajustements ont lieu periodiquement. C'est ainsi q'une etude menee pour l'annee 1986 a fait apparaitre que les depenses de formation continue representaient 2,54 p 100 de la masse salariale dans le premier degre et 0,87 p 100 dans le second degre ; appliques a l'enseignement prive, ces ratios conduisaient a une depense theorique de 178,7 MF, alors que les credits qui lui etaient alloues la meme annee s'elevaient a 125,4 MF, soit une difference de 53,3 MF. Des mesures de mise a niveau ont donc ete prises en 1987, 1988 et 1989. Une nouvelle etude est menee sur les depenses de 1989. Les resultats de cette etude, qui font apparaitr un retard, seront tres prochainement soumis aux differents partenaires. Une premiere mesure significative de mise a niveau sera proposee dans le projet de finances pour 1991.

Données clés

Auteur : [M. Chassequet Gerard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29729

Rubrique : Enseignement prive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2706